

**Règlement coopératif**  
pour  
**L'Atelier des Bricoleurs**  
**Société Coopérative d'Intérêt Collectif à responsabilité limitée**

Le présent document a pour objet de définir les rôles et responsabilités non statutaires de la SCIC SARL L'Atelier des Bricoleurs.

### **1- Objet et raison d'être de l'Atelier des Bricoleurs SCIC SARL**

L'Atelier des Bricoleurs SCIC SARL propose des espaces partagés dédiés au bricolage. L'objectif est de mettre à disposition de tous ceux qui le souhaitent, un lieu, des outils et les connaissances pour fabriquer, réparer, inventer du mobilier et des objets.

L'Atelier des Bricoleurs, par son activité se donne des objectifs fondamentaux respectueux de la personne humaine et de l'environnement de manière durable.

- Accueillir tout type de publics (particuliers, entreprises, associations, établissement d'éducation, etc.)
- Mutualiser les biens et services.
- Favoriser les produits et matériaux locaux et sains, respectueux de l'environnement.
- Favoriser le partage et la transmission de savoirs.

L'Atelier des bricoleurs adhère aux valeurs coopératives fondamentales tels qu'elles sont définies par l'Alliance Coopérative Internationale avec notamment :

- la prééminence de la personne humaine ;
- la démocratie ;
- la solidarité ;
- un sociétariat multiple ayant pour finalité l'intérêt collectif au-delà de l'intérêt personnel de ses membres ;
- l'intégration sociale, économique et environnementale, dans un territoire déterminé par l'objet social.

### **2- Objet et raison d'être des associés**

Les associés de l'Atelier des Bricoleurs partagent les valeurs portées par la structure. Ils soutiennent et participent par leurs actes et leur implication au bon fonctionnement de la structure et notamment :

- Achètent une ou plusieurs parts sociales dans la SCIC SARL ;
- Participent aux prises de décisions soumises en assemblée générale ;
- Utilisent les services de l'atelier ;
- Diffusent l'existence de l'atelier dans leur entourage.

Les associés bénévoles participent à la vie courante de l'atelier. Ils ont pour cela signé la charte du bénévole qui définit les actions des bénévoles entre deux assemblées générales annuelles dans le cadre légal du bénévolat en SCIC. Selon leurs envies et leurs compétences, ils peuvent :

- participer aux activités de communication, d'organisation, de partage des savoirs, d'animation, ...
- Ils proposent ou répondent à des besoins confirmés par l'équipe des salariés.

Les associés et associés bénévoles peuvent bénéficier de services et de tarifs spécifiques. Ceux-ci sont soumis à l'avis de l'assemblée générale ou du conseil coopératif pour l'année en cours.

### **3- Objet et raison d'être du conseil coopératif**

Par les statuts, il est créé un conseil coopératif, organe non décisionnaire de la société, intermédiaire entre les sociétaires et la gérance de l'entreprise.

Le présent paragraphe a pour objectif d'organiser les relations entre les associés de la SCIC SARL L'Atelier des Bricoleurs et a pour but principal de fixer avec précision les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil coopératif ainsi que les divers droits et devoirs de ses membres.

Dans le respect de l'intérêt collectif, le conseil coopératif est garant de la cohésion entre les différentes catégories des membres de la société, des objectifs fondamentaux de la structure et des valeurs des SCIC.

#### **Article 1 Composition du Conseil Coopératif**

##### **Art.1.1 Election**

L'Assemblée Générale élit parmi ses membres entre 3 et 10 associés pour siéger au sein du conseil coopératif pour une durée de 3 ans maximum et rééligibles.

De façon préférentielle, ses membres doivent refléter les différentes catégories d'associés.

Ils peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce dernier cas, la personne morale est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était membre du conseil coopératif en son nom propre.

Les membres du conseil coopératif ne perçoivent aucune indemnité.

Le gérant est membre de droit. Il est présent au conseil coopératif avec son statut de gérant et non pas par élection en AG en tant que membre du conseil coopératif.

##### **Art. 1.2 Démission**

Lorsqu'un membre souhaite cesser sa participation au conseil coopératif pendant la durée de son mandat il devra en informer le conseil coopératif et le gérant au moins 1 mois avant l'assemblée générale afin que soit organisé un appel à candidature et une élection.

##### **Art.1.3 Révocation**

Tout membre du conseil coopératif peut être révoqué par les autres membres si :

- Il est absent à 3 réunions d'affiliées ;
- par non-respect du règlement coopératif.

#### **Article 2 Fonctionnement**

Le conseil coopératif se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire et au moins 2 fois par an.

La convocation des membres du conseil coopératif est faite par tout moyen, avec communication d'un ordre du jour.

Le gérant de la société est invité à chaque conseil.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du conseil coopératif participant à la séance. Chaque séance donne lieu à la rédaction d'un compte rendu qui indique le nom des membres du conseil présents. Il est signé par au moins deux membres du conseil coopératif et sont conservés et tenus sur un registre spécial.

Chaque membre du conseil coopératif devra recevoir une copie.

Pour la validité de ses délibérations, le conseil doit réunir la moitié des membres élus par l'assemblée générale.

Chaque membre du conseil coopératif présent lors des délibérations exprime son opinion pour éclairer la décision finale revenant au gérant.

Le conseil coopératif peut choisir de soumettre au vote certaines délibérations afin de faciliter la prise de décision. Dans ce cas,

- chaque membre du conseil coopératif dispose d'une voix lors des votations au sein du Conseil;
- les membres du Conseil Coopératif ne peuvent pas se faire représenter ;
- les décisions sont votées à la majorité des deux tiers des membres présents. En cas de partage des voix, la décision est ajournée et reportée ;
- les décisions votées par le Conseil Coopératif obligent l'ensemble de ses membres.

### **Article 3 Fonctions et Missions**

Le conseil coopératif suit les orientations décidées en assemblée générale et rend compte de son travail à l'assemblée générale. Il peut également être force de proposition. Conformément à la législation, il a un rôle de conseil et ne peut se soustraire au rôle décisionnaire légal du gérant.

Afin de travailler efficacement sur certaines orientations soulevées en assemblée générale, le conseil coopératif peut mettre en place des groupes de travail avec d'autres sociétaires. Il en fixe la composition, les rôles et au moins un membre doit s'engager à les animer. Chaque groupe de travail par le biais du membre du conseil coopératif qui l'anime, rend compte des avancés à la plus proche réunion du conseil coopératif. Chaque membre d'un groupe de travail est soumis à une obligation de discrétion à l'égard des informations qu'il reçoit et adhère aux valeurs des SCICs.

Tout membre du conseil coopératif représente l'ensemble des sociétaires et doit agir en toute circonstance dans l'intérêt social et dans l'intérêt commun des sociétaires qui prévalent sur son intérêt personnel, et le cas échéant, sur celui de la personne morale qu'il représente.

Tous les membres s'engagent à exercer leurs fonctions de bonne foi, avec loyauté et dans le respect de la confidentialité et de la discrétion quant au contenu des échanges.

### **Article 4 – Evaluation**

Le conseil coopératif procède à une évaluation de ses règles et de son fonctionnement au moins 1 fois par an.

### **Article 5- Modification**

Toutes les modifications apportées au présent règlement coopératif sont votées en assemblée générale et entrent en vigueur le même jour.

## **4- Entrée en vigueur**

Le présent règlement coopératif et les règles de bonne conduite qu'il contient, entrent en vigueur le jour de son adoption.

Tout membre du conseil coopératif s'engage à respecter ce règlement coopératif et ses règles de bonne conduite.

Fait à Toulouse le XX/XX/2020

Signatures du gérant et de 3 associés

Le gérant	Associé	Associé	Associé

--	--	--	--